**** **Logo collectivité**

 (Annexe 2 à la délibération n° CS 4-15-2020 du 15 décembre 2020)

**Convention de valorisation des Certificats d’Economie d’Energie (CEE) dans le cadre du dispositif**

**« Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire »**

**Entre**

**La communauté de communes ou la communauté d’agglomération** **ou la commune ou la structure intercommunale de** …………………… représentée par …………………… Maire/Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ……………… en date du ……………… et désignée ci-après par l'appellation *« le bénéficiaire », d’une part,*

**Et**

**Le SDES, Territoire d’Energie Savoie,** représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation **"le SDES",**

**D’autre part,**

**Contexte**

**Considérant** l’arrêté ministériel du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

**Considérant** l’arrêté ministériel du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

**Considérant** l’arrêté ministériel du 14 mai 2020 modifiant l’arrêté précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »

**Considérant** la réalisation par les parties des améliorations énergétiques du patrimoine communal / intercommunal pour lesquelles le SDES déposera un dossier de demande de CEE ;

**Les parties sont convenues d’utiliser la valorisation des CEE générés dans le cadre de travaux visant à un système de chauffage performant,**

**sur ……………………………………., dans les conditions suivantes :**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Engagements du bénéficiaire**

* Intervenant également comme maître d’œuvre, il atteste sur l’honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
* Il atteste ne pas valoriser l’opération précité autrement que via le SDES.
* Il atteste que l’opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d’opérations standardisées ainsi que les dispositions spécifiques au « Coup de pouce Chauffage bâtiments tertiaires ».
* Il atteste sur l‘honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l’opération précitée.
* Il s’engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, …), nécessaires pour la constitution du dossier de dépose des CEE.

**Article 2 - Engagements du SDES**

* Il s’engage à n’effectuer qu’une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
* Il affirme qu’il agit dans le cadre d’une assistance administrative, juridique et technique à maîtrise d’ouvrage et d’une participation financière dont le montant est précisé à l’article 3 de la présente convention.
* Il affirme que le financement évoqué ci-avant est proposé dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » dont le SDES est signataire de la charte.

**Article 3 - Produit de la valorisation financière**

Le montant du produit de la valorisation financière versé par le SDES pour l’opération citée ci-dessus est calculé de la façon suivante :

**PVF = Vcee x (Pvente – 1,5) pour la tranche de volume bonifié inférieure ou égale à 1000 MWhcumac**

**et**

**PVF = Vcee x (Pvente – 1) pour la tranche de volume bonifié supérieure à 1000 MWhcumac**

**PVF** étant le produit de la valorisation financière reversé par le SDES en euro.

**Vcee** étant le volume de CEE généré par l’opération dans le cadre du coup de pouce en MWhcumac.

**Pvente** étant le prix de vente du volume précité en €/MWhcumac.

**Article 4 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d’apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d’enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d’éventuelles formalités administratives complémentaires.

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d’Economies d’Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

La durée de la présente convention est assujettie à la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l’exactitude et la validité des éléments fournis, et ce auprès du SDES, du bénéficiaire, du maître d’œuvre et de l’entreprise.

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

Fait à la Motte-Servolex, le

 Pour " le bénéficiaire " Pour "le SDES"

 Le Maire/ Président, Le Président du SDES,

 Michel DYEN